

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Convention d'occupation du Domaine Public - Renouvellement DRIVE CARREFOUR MARQUET.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine loue, au magasin CARREFOUR MARKET, six places de parking, pour permettre aux clients du drive de pouvoir stationner le temps de charger leurs courses dans leur véhicule personnel,

Considérant que la convention passée avec le magasin CARREFOUR MARKET est arrivée à échéance,

Considérant que le renouvellement de cette convention doit être signée entre la Communauté Urbaine et CARREFOUR MARKET,

DECIDE ce qui suit :

- De signer une nouvelle convention entre la Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU et la société C.S.F, ayant son siège social sis à ZI route de Paris, 14120 MONDEVILLE et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440283752, représenté par Monsieur Eric GRISON ou Monsieur Jérôme BENICHOU, ou Monsieur Christophe CANO, chacun dûment habilité à l'effet des présentes, dénommé « CARREFOUR MARKET » pour la location de six places de stationnement, au centre commercial de l'Arche, Avenue François Mitterrand, sur la commune de LE CREUSOT (71200), afin que la clientèle du Drive puisse venir récupérer les commandes ;
- Un titre de recette sera établi chaque année à l'attention de CARREFOUR PROPPERTY GESTION-TSA 32027- 14095 CAEN Cedex 9 - La redevance d'un montant de base de 3.370,00 € (trois mille trois cent soixante-dix euros) sera indexée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre de l'année précédent celle de l'entrée en vigueur de la présente convention.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa

publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 30 mars 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 avril 2026
et publié, affiché ou notifié le 8 avril 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

